

# 10 -ème RETRO CYCLO - Dimanche 27 avril 2025

## *Rétro-cyclo fête ses 10 ans*

### *Nous vous offrons la vie de château !!*

Pour fêter cela dignement ensemble, nous vous proposons une formule avec un repas atypique. Laissez-vous surprendre !!

Le rassemblement se fera aux 45 bis, rue de l'ilette 44840 les Sorinières, à partir de 8 h 00. Un fléchage sera mis en place en arrivant aux Sorinières.

**Impératif** : Inscription à renvoyer au plus tard le 15 avril 2025. Aucune inscription ne sera prise sur place. Nombre limité à 60 cyclomoteurs. Une autorisation parentale sera exigée pour les mineurs non accompagnés et une autorisation à effectuer les premiers soins en cas d'accident.

Coût de la participation : (25 € par personne)

Qui comprend : le café et brioche au départ, casse-croute et boisson à la pause du matin, l'apéritif ainsi que **le repas atypique du midi** et le pot de l'amitié qui viendra clore cette belle journée.

Nom :	Prénom :	Age :
Adresse :	Ville :	
Code postal :	Téléphone :	
Club :	mail :	

**Sont admis tous les cyclos du galet à la boîte de vitesse jusqu'à 100 cm3 de cylindre, antérieur à 1985 pour tous les autres cyclos nous contacter.**

Marque :	Type :	Année :	Cylindrée :
Nombre de participant :	X 25 =	€	

**Règlement par Chèque libellé au Club AVAS avant le 15 avril 2025 ou par virement :**

**IBAN : FR76 1470 6001 0573 9366 1576 401**

**Code BIC/SWIFT : AGRIFRPP847**

Inscription et règlement à retourner à l'ordre de l'AVAS chez Pierre Blond 9, rue de l'ilette 44840 Les Sorinières. Tél : Jean-Luc 06.07.37.25.11, Pierre 06.77.00.82.78

**Clause importante** : chaque participant devra être en règle avec ses assurances et ses permis. En aucune sorte les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas d'accident pendant cette randonnée.

**Nous vous rappelons que le port du casque homologué et une paire de gants est obligatoire** et le port du gilet jaune fortement conseillé, par le fait de la signature, chaque participant certifie avoir pris connaissance du règlement ci-joint.

Signature

# Règlement du Rétro Cyclo du 27/04/2025

**Nous rappelons qu'il s'agit d'une balade touristique sans notion de classement ou vitesse :**

- 1) L'AVAS et Les Déroutés des Trois Provinces organisent un rassemblement cyclo le dimanche 27 avril 2025. Rendez-vous à partir de 8 h 00 pour un départ à 9 h 00. Le parcours de la balade n'empruntera que des routes à faible circulation. Le départ et l'arrivée se feront du pôle associatif de l'ilette aux Sorinières.
- 2) La manifestation se déroulera en conformité avec les prescriptions et règlement du code de la route. Tout participant s'engage à se soumettre au règlement du code de la route et au règlement spécifique de la randonnée par le seul fait de son engagement. Tout participant est responsable des incidents ou accidents qu'il pourrait commettre ou provoquer. Il ne saurait en aucun cas en tenir les organisateurs pour responsable.
- 3) Est admis comme participant toute personne âgée de 14 ans minimum à la date de la randonnée et titulaire d'un permis de conduire correspondant à son véhicule, ainsi que la carte grise de celui-ci et son attestation d'assurance, d'un casque et une paire de gant homologués, que le port d'un gilet jaune est fortement conseillé. Sont admis tous les cyclomoteurs, du galet à la boîte de vitesse jusqu'à 100 cm<sup>3</sup> de cylindrée, antérieurs à 1985 en bon état de fonctionnement.
- 4) Les véhicules « balais » équipés de gyrophares ne devront pas dépasser les derniers participants. Si une réparation s'avérait trop longue, le véhicule sera chargé par un véhicule prévu à cet effet.
- 5) Tout participant à la manifestation doit respecter la loi en matière d'alcoolémie. Toutes personnes ayant un taux d'alcoolémie supérieur à celui fixé par la loi, seront exclues immédiatement, déclarées responsables à 100 % et ne pourront en aucun cas se retourner contre les organisateurs en cas d'incident ou d'accident. Pour les motards, nous rappelons que le port du casque et des gants est obligatoire et que vous devez disposer d'un gilet jaune à porté de main.
- 6) Le montant des droits d'engagement est fixé à 25 € par personne pour la journée. Les formulaires d'inscriptions seront impérativement signés par les participants avant le départ de la randonnée.

Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés pour non-participation à la manifestation.

Chaque participant s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à y adhérer totalement par le fait de sa signature ci- dessous.

Nom et Signature du participant